REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Présidence de la République

Arptc
Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n° 007/ARPTC/CLG/2020 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 20 février 2020 portant avis favorable pour l'octroi de la Licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau pour la fourniture d'Accès à Internet ouvert au public en FTTH en République Démocratique du Congo à la société ORANGE RDC SA ----------

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 8 point b, 18, 19 et 21;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en son article 3 point d ;

Vu l'ordonnance n°14/018 du 02 juin 2014 portant renouvellement du mandat du Président et du Vice-Président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo;

Vu l'ordonnance n°14/019 du 02 juin 2014 portant renouvellement du mandat des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N°CAB/MIN/PTNTIC/EON/JA/Mmw/0017/2018 du 04 octobre 2018 fixant les conditions et modalités d'établissement et d'exploitation des réseaux des Télécommunications en Fibre Optique;

Considérant la lettre référencée N° ORDC/DG/DJR/JM/IK/271/19 du 05 juillet 2019 de la société **ORANGE RDC SA** relative à la demande d'autorisation de Fournisseur d'accès à Internet en RDC ;

Considérant que le requérant compte déployer son réseau de Fourniture d'Accès à Internet en FTTH;

Considérant le dossier de la requérante ;

Vu la nécessité ;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 20 février 2020 ;

DECIDE :

Article 1

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo donne un avis favorable au dossier de la Société **ORANGE RDC SA** qui a rempli toutes les conditions de forme et de fond lui permettant d'obtenir une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau pour la fourniture d'Accès à Internet ouvert au public en FTTH.

Article 2

La licence pour l'établissement et l'exploitation du susdit réseau ainsi que le cahier des charges y associé sont préparés par l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, approuvés et signés par le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 3

La Société **ORANGE RDC SA** est tenue de payer au compte du Trésor public le droit unique d'octroi de la Licence ainsi que les redevances annuelles fixées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 4

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société **ORANGE RDC SA** et publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 20 février 2020

Les membres du Collège :

1. Odon KASINDI MAOTELA	**Président a.i.**
2. Pierrot AISSI MBIASIMA	**Conseiller**
3. Emmanuel KETO DIAKANDA	**Conseiller**
4. Alexis MUTOMBO MPUMBWA	**Conseiller**
5. Robert KABAMBA MUKABI	**Conseiller**

Décision n°007/ARPTC/CLG/2020